



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

Convention particulière Parc-Géoparc – Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie pour l'étude scientifique des terrains de chasse des chiroptères d'intérêt communautaire de la grotte de Font d'Erbies, site Natura 2000 animé par le Syndicat mixte du Parc.

DATE DE LA CONVOCATION

9 juin 2026

DATE

D’AFFICHAGE

9 juin 2026

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 25

Présents : 16

Votants : 22

Voix : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc – Géoparc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque - Limogne
M. D. BESSIERE, représentant de la Commune de Beauregard
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Blars
Mme A. TURLAIS, représentante de la Commune de Cabrerets
Mme A. LAFFERRERIE, représentante de la Commune de Cajarc
Mme S. RIVIERE, représentante de la Commune de Couzou
Mme S. TISON, représentante de la Commune de Lalbenque
M. J.B. JALLET, maire de la Commune de Rocamadour
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
M. C. PONS, maire de la Commune de Soulmès

ÉTAIENT EXCUSES

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. A. TERLIZZI
M. M. LAVERDET, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
M. G. RAFFY, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, donne pouvoir à M. F. DESCREMPS
Mme M. MICHAUX, maire de la Commune de Gramat donne pouvoir à Mme C. MARLAS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice-adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que le Syndicat mixte du Parc est animateur des 13 sites Natura 2000 de son territoire regroupé dans 8 Documents d'objectifs suivis par 8 comités de pilotage : « Serres et pelouses du Quercy blanc » (3 sites), « Basse vallée du Célé », « Moyenne vallée du Lot inférieure », « Grotte de Font d'Erbies », « Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou » ; « Vieux arbres du Quercy (4 sites) » ; « Zone centrale du Causse de Gramat » ; « Vallées de la Rauze et du Vers ». Cette animation fait l'objet d'une convention annuelle d'animation avec la Région Occitanie. C'est dans le cadre de la mission d'animation « Amélioration des connaissances et suivi scientifique » de ces sites Natura 2000 que cette convention intervient.

Le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie souhaitent approfondir et mutualiser leurs connaissances et compétences pour les études et suivis scientifiques des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000.

La convention particulière est proposée en déclinaison de la convention cadre de coopération entre les 2 structures.

Elle porte sur une étude scientifique des terrains de chasse des chiroptères d'intérêt communautaire de la grotte de Font d'Erbies, qui se déroulera en 2026.

Cette étude a été présentée à la Région Occitanie et au comité de pilotage du site Natura 2000 concerné.

Le Syndicat mixte du Parc contribuera à ces travaux à hauteur de 5 015 €, financés dans le cadre de la subvention pour l'animation des sites Natura 2000, avec un financement Région Occitanie pour 20 % et Europe (FEADER) pour 80 %.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, valide la convention particulière avec le Conservatoire d'Espaces naturels d'Occitanie ci-jointe et autorise la Présidente à la signer.

**La Présidente
Catherine MARLAS**

CONVENTION PARTICULIERE

pour l'étude scientifique des terrains de chasse des chiroptères d'intérêt communautaire de la grotte de Font d'Erbies, site Natura 2000 animé par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy en 2026

Entre

- **le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy,**

Dont le siège se situe : Les Canavals - Labastide-Murat – 46 240 Cœur de Causse

Représenté par sa Présidente, Madame Catherine MARLAS.

Ci-après dénommé : « le Parc-Géoparc »

et

- **le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie,**

Dont le siège se situe Immeuble le Thèbes 26 allée de Mycènes 34 000 Montpellier

Représenté par son Président, Arnaud MARTIN

Ci-après dénommé « CEN Occitanie »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie ont signé le 19 mai 2026 une convention cadre de coopération, pour une durée de 5 ans, en vue de mettre en place une stratégie commune de préservation de la biodiversité, pour le développement de la connaissance, la préservation, la gestion, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire

Cette convention prévoit, dans ses articles 15 et 16, d'établir des conventions particulières par déclinaison de la présente convention pour définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières de certaines thématiques ou actions impliquant des dispositions particulières.

Ainsi, le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie souhaitent approfondir et mutualiser leurs connaissances et compétences pour les études et suivis scientifiques des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 dont il est animateur.

Le Syndicat mixte du Parc-Géoparc est animateur des 13 sites Natura 2000 de son territoire regroupé dans 8 Documents d'objectifs suivis par 8 comités de pilotage : « Serres et Pelouses du Quercy Blanc » (3 sites), Basse vallée du Célé », « Moyenne vallée du Lot inférieure », « Grotte de Font d'Erbies », « Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou ; « Vieux arbres du Quercy (4 sites) ; « Zone Centrale du Causse de Gramat » ; « Vallées de la Rauze et du Vers ». Cette animation fait l'objet d'une convention annuelle d'animation avec la Région Occitanie.

C'est dans le cadre de la mission d'animation « Amélioration des connaissances et suivi scientifique » de ces sites Natura 2000 que cette convention intervient.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet une intervention du CEN Occitanie dans le cadre de l'étude et les suivis scientifiques des sites Natura 2000 animés par le Parc-Géoparc.

Il s'agit de l'« **étude pour qualifier les terrains de chasse à enjeux de conservation des populations de chiroptères d'intérêt communautaire du sites Natura 2000 de « Font d'Erbies » FR7300914 »**

Les modalités techniques et financières de réalisation de ce programme partenarial sont prévues dans la convention de coopération, entre entités publiques, entre le Parc Géoparc et le CEN Occitanie, tel que prévu dans son article 16.

ARTICLE 2 : Contenus et livrables

- **Etude pour qualifier les terrains de chasse à enjeux de conservation des populations de chiroptères d'intérêt communautaire du sites Natura 2000 de « Font d'Erbies »**

Cette étude répond aux actions 4 et 5, du Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de « Font d'Erbies » validé par le comité de pilotage le 4 juin 2009.

Cette étude portera sur le site Natura 2000 de Font d'Erbies et le périmètre d'étude des terrains de chasse et domaines vitaux des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire concernés:

1303 - *Rhinolophus hipposideros*
1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*
1305 - *Rhinolophus euryale*
1310 - *Miniopterus schreibersii*
1321 - *Myotis emarginatus*
1324 - *Myotis myotis*
1307 - *Myotis blythii*

L'étude portera notamment sur les parcelles qui peuvent bénéficier d'un contrat Natura 2000. Elle aura pour objet d'identifier les parcelles environnant le site Natura 2000 qui pourraient faire l'objet de MAEC et contrats Natura 2000 en faveur des objectifs de conservation définies de la Grotte de Font d'Erbies ou des actions avec d'autres outils qui répondent à ces objectifs.

Le CEN Occitanie assurera la mise en place de la méthodologie d'analyse, les relevés et l'analyse des habitats, les recherches bibliographiques, la synthèse des résultats, la rédaction du rapport et la saisie des données. Il fournira une présentation des résultats pour le comité de pilotage Natura 2000.

Le Parc-Géoparc sera associé à l'élaboration de la méthodologie de l'étude, ponctuellement à des relevés de terrain, à 2 réunions dont prévues pour des échanges avec le Parc, le CDS46, la commune et le propriétaire et pour la restitution au comité de pilotage de l'étude.

Les livrables seront :

- un rapport d'étude en version numérique où seront détaillés la méthodologie, les relevés réalisés, les résultats et les propositions en termes d'extension du périmètre Natura 2000 répondant à l'objectif fixé, les actions à engager dans ce périmètre et les compléments d'étude à réaliser le cas échéant.
- les données brutes de relevés naturalistes qui seront versées au SINP et accessibles au Parc-Géoparc via la base de données dbChirOc

Ainsi le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie souhaitent mutualiser leurs connaissances et compétences dans le cadre de la réalisation ces travaux sur ce site Natura 2000.

ARTICLE 3 : Calendrier

L'étude pour qualifier les terrains de chasse à enjeux de conservation des populations de chiroptères d'intérêt communautaire du sites Natura 2000 de « Font d'Erbies » se déroulera de juin à novembre 2026.

ARTICLE 4 : Modalités financières

Le coût de la coopération avec le CEN Occitanie est fixé à **5 015 €** net de taxe comme indiqués dans l'annexe technique et financière présentée ci-après.

Le CEN déposera sa facture ainsi que l'IBAN sur chorus (siret : 25460339200013). Le Parc procédera au règlement par mandat administratif.

Le Parc-Géoparc versera le solde de 5015 € au CEN Occitanie à l'issue du rendu de l'étude avant le 15 décembre 2026

Sur le compte du CEN Occitanie

Domiciliation : Crédit Coopératif

Numéro: 08011880910

BIC: CCOPFRPPXXX

IBAN: FR76 4255 9100 0008 0118 8091 038

ARTICLE 5 : Durée

La durée de la présente convention particulière opérationnelle est prévue de la date de sa signature au 31 décembre 2026.

Tous les autres articles de la convention cadre de coopération restent inchangés

Fait en 2 exemplaires originaux.

Le,

Pour le **Parc Naturel Régional des Causses du Quercy**

La Présidente,

Catherine Marlas

Pour le **CEN Occitanie**

Le Président,

Arnaud MARTIN

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE									
Convention de coopération Parc Naturel Régional de Causses du Quercy/ Conservatoire d'espaces naturels Occitanie									
Convention opérationnelle n°1									

Thématique	Site	Référent PNRCQ	Référent CEN Occ	Période de réalisation	Actions de collaboration	Nombre de jours CEN	Nombre de jours PNRCQ	Remarques	Attendu
Animation Natura 2000									
Etudes et suivis scientifiques des sites Natura 2000	Site Natura 2000 Font d'Erbies	Dominique Rombaut	Cathie Boléat	Juin à décembre 2026	Etude pour qualifier les terrains de chasse à enjeux de conservation des populations de chiroptères d'intérêt communautaires du sites Natura 2000 de « Font d'Erbies »	8,5	6		*Contribution au suivi scientifique de la colonie de chiroptères réalisé par le CDS46 et le PNRCQ à l'aide d'une caméra infrarouge fin juin, afin de préciser les effectifs adultes des 3 espèces d'intérêt communautaire : 1 jour * Etude chiro (biblio, synthèse données, lien habitat, rapport final) : 2 jours * Etude des habitats des chiroptères IC (méthode, cartographie, analyse, rapport) : 4 jours * 2 réunions (réunion CDS/PNRCQ/propriétaire + participation au comité de pilotage) : 1,5 jours
Total nombre de jours mobilisés						8,5	6		
						CEN Occitanie			
					<i>Cout en jour en €</i>	590			
					Cout total CEN Occitanie	5 015 €			

